

Strasbourg, 30 septembre 2013

Greco (2013) 9F

60^e Réunion plénière du GRECO
(Strasbourg, 17 - 21 juin 2013)

RAPPORT DE SYNTHÈSE

I. Ouverture de la réunion

1. La 60^e Réunion plénière est présidée par Marin MRČELA, Président du GRECO (Croatie) et, en l'absence du Président de mercredi après-midi à la clôture de la réunion, par Helena LIŠUCHOVÁ, membre du Bureau (République tchèque).
2. Le Président ouvre la réunion et souhaite la bienvenue à tous les participants, en particulier aux chefs de délégation et représentants nouvellement nommés. La liste des participants figure à l'annexe I.

II. Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe II.

III. Information

4. Le **Président** communique à la plénière les informations reprises ci-après.
 - i. Il a représenté le GRECO dans une réunion de la commission anticorruption du Parlement de la Croatie et présenté les travaux actuels du GRECO à un groupe de juristes au Delaware (États-Unis d'Amérique). Il a également prononcé un discours sur la prévention de la corruption dans les parlements, les gouvernements et la justice lors d'un symposium organisé conjointement par le ministère de la Justice du Luxembourg et l'IACA (*International Anti-Corruption Academy*) sur le thème de la « Coopération public-privé dans la lutte contre la corruption » (Laxenburg, 5 juin 2003).
 - ii. Comme chaque année, le Président a procédé à un échange de vues avec le Comité des Ministres (Délégués des Ministres, 1173^e réunion) le 12 juin 2013. À cette occasion, le 13^e rapport général d'activité du GRECO sur ses activités de 2012 a reçu un bon accueil. Les questions soulevées – couvrant des problèmes tels que la manière dont le GRECO traite les pays en situation de non-conformité, l'adhésion de l'Union européenne et les relations avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) – ont montré une fois encore que le Comité des Ministres accorde un grand intérêt aux travaux du GRECO.
 - iii. Le Bureau (Bureau 64, mai 2013) avait apprécié les informations recueillies sous le nouveau point 4 de l'ordre du jour « Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les Etats membres » lors de la réunion plénière précédente et avait demandé au Secrétariat de contacter des membres susceptibles d'avoir des informations intéressantes à communiquer au GRECO à la présente réunion. La parole serait donnée aux délégations de la France, de la Moldova, de la Suède et de la Turquie ultérieurement dans la semaine sous ce point. Tout autre membre souhaitant s'exprimer serait aussi le bienvenu. De plus, pour que les délégations puissent s'y préparer à l'avance, le Président attire l'attention sur le fait que le Bureau 64 a décidé que, sous le même point durant la 61^e Réunion plénière (octobre 2013), les échanges seront consacrés à l'état des lieux dans les États membres concernant la ratification des instruments du Conseil de l'Europe contre la corruption (STE 173, 174 et 191) ainsi que sur le retrait de déclarations et réserves.
 - iv. Drago KOS, Président du GRECO entre 2003 et 2011, qui a été le premier président élu de la commission pour la prévention de la corruption en Slovénie entre 2004 et 2010, a été nommé président du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans les transactions commerciales internationales. Monsieur KOS, qui prendra ses fonctions en janvier 2014, se réjouit d'avance d'une coopération renforcée entre le GRECO et le Groupe de travail de l'OCDE à l'avenir.

5. La parole est donnée à **Helena LIŠUCHOVÁ, membre du Bureau** (République tchèque) et Rapporteuse du GRECO pour les **questions de genre**, qui informe la plénière de sa participation aux travaux suivants en cours dans l'Organisation :

- i. Elle a représenté le GRECO et le Comité européen sur les problèmes criminels (CDPC) à la troisième réunion du Groupe de rédaction qui travaille sur les aspects répressifs d'un **projet de convention internationale sur la manipulation des compétitions sportives**, organisée par l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) à Strasbourg du 13 au 15 juin 2013. Un groupe de travail mixte CDPC/APES se réunira fin août 2013 pour préparer un ensemble de projets de dispositions pénales. La question du futur monitoring de la convention a également été abordée et elle a spécifiquement demandé qu'aucune décision ne soit prise à cet égard tant qu'on ne saura pas clairement quelles dispositions de droit pénal seront prévues car le GRECO souhaitera être impliqué dans le processus si cela recoupe ses travaux. L'APES a l'intention de transmettre le projet de convention au Comité des Ministres d'ici fin 2013 mais le CDPC comme le GRECO (qui a prévu de se réunir en décembre 2013) devraient être consultés avant sur le texte.
- ii. En tant que **Rapporteuse du GRECO pour les questions de genre**, elle a été invitée à participer à la Conférence sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur « Les médias et l'image des femmes » (Amsterdam, 4 et 5 juillet) organisée par le Conseil de l'Europe et le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Science des Pays-Bas. À cette occasion, elle rencontrera la responsable de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe. Elle participera aussi à la formation destinée à tous les rapporteurs du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (Strasbourg, novembre). Une réunion a été organisée avec des représentants du PNUD (Bratislava, 19 avril) participant à des initiatives régionales sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la représentation des femmes en politique (portant aussi sur des aspects liés aux questions de genre et à la corruption). Le PNUD a également sollicité la participation du GRECO à un de ses projets qui s'appuiera sur des informations et statistiques communiquées durant le Deuxième cycle d'évaluation. Il a été convenu que Vita HABJAN (membre du Bureau, Slovénie) sera la personne de contact du GRECO dans ce contexte. Enfin, Mme LIŠUCHOVA propose qu'un atelier ou une conférence sur le genre et la corruption soient organisés à Prague, très vraisemblablement durant la deuxième quinzaine de décembre. Elle invite tous les pays qui ont pris des initiatives dans ce domaine à envoyer des propositions pour des intervenants ou des thèmes. Elle incite vivement les membres du GRECO à répondre au court questionnaire sur l'égalité entre les sexes, qui leur avait été adressé. Elle admet que certaines des informations demandées ne sont tout simplement pas disponibles mais la France, la Croatie, la Finlande, la Suède, la Suisse et « l'ex-République yougoslave de Macédoine » ont répondu, et un certain nombre d'autres membres l'ont déjà contactée pour lui dire qu'ils le feraient bientôt.

6. La parole est donnée au **Secrétaire exécutif**.

- i. Il informe la plénière que des exemplaires de la dernière édition du **Rapport général d'activités (2012) du GRECO** sont disponibles, tout comme le discours du Président lors de sa présentation de ce rapport au Comité des Ministres (1173^e réunion des Délégués des Ministres, 12 juin) [Annexe III au présent rapport].
- ii. Le Mexique s'est dit une nouvelle fois intéressé à adhérer au GRECO, à la suite d'une réunion entre la Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe et des représentants du Sénat mexicain. La Présidente de la Commission sénatoriale des relations extérieures a l'intention de demander à l'Auditeur général un avis officiel sur l'adhésion au GRECO. Le Mexique avait participé aux préparatifs qui ont abouti à la constitution du GRECO et a signé la Convention pénale contre la corruption (STE 173).

- iii. Durant une réunion du 30 avril, Jean-Claude MIGNON, **Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)**, a insisté sur l'intérêt que cette dernière porte aux travaux du GRECO et sur le fait que les parlementaires souhaitent aider à faciliter la mise en œuvre des recommandations du GRECO. Il a été décidé qu'une fois les rapports rendus publics, ils seront communiqués officiellement à la délégation du pays concerné auprès de l'APCE. La Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'APCE prévoit de publier durant la session de juin 2013 un rapport intitulé « La corruption : une menace à la prééminence du droit » établi par la Rapporteur Mailis REPS (Estonie).
- iv. Le Secrétaire exécutif a également rencontré Andrew BRADLEY, Directeur du Bureau **d'International IDEA (International Institute for Democracy and Electoral Assistance)** auprès de l'Union européenne. Le GRECO sera invité à présenter un orateur pour une table ronde sur la sauvegarde de l'intégrité dans le processus électoral, qui sera organisée pour fin 2013/début 2014. International IDEA a participé à un échange de vues avec le GRECO à sa 59^e Réunion plénière (voir le Rapport de synthèse de cette réunion – Greco (2013) 6F).
- v. Dans des observations adoptées par le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) concernant la Recommandation 2011(2013) de l'Assemblée parlementaire « La traite des travailleurs migrants à des fins de travail forcé », le GRETA s'est dit intéressé à coopérer avec le GRECO et que la possibilité de procéder à des échanges de vues serait explorée. Les observations du GRECO concernant cette même recommandation ont été adoptées à sa 59^e Réunion plénière (GRECO (2013) 4F).
- vi. À sa dernière réunion (Bureau 64 – GRECO (2013) 5F), le Bureau a poursuivi la discussion sur les problèmes que posent les **procédures de conformité et de non-conformité prolongées** – en particulier les échéances appropriées avant de clore des procédures. Il est possible d'identifier trois étapes auxquelles il serait possible de clore une procédure de conformité. Premièrement, lorsque le niveau de conformité est acceptable au moment de l'adoption du 2^e Rapport de conformité – à l'évidence, la situation la plus favorable. Deuxièmement, à l'une des étapes d'une procédure de non-conformité. On peut relever sur ce point que, lors de l'examen de certaines procédures de non-conformité potentiellement longues, le Bureau a provisoirement conclu qu'une durée maximum de 4 à 5 ans – qui partirait du moment où la procédure de non-conformité pour un pays est enclenchée – pourrait être envisagée. Le Secrétaire exécutif signale en outre qu'il convient de garder à l'esprit que des procédures de non-conformité peuvent être entamées non seulement à l'adoption d'un 1^{er} Rapport de conformité, mais aussi à celle d'un 2^e Rapport de conformité, ce qui pourrait prolonger la procédure de 4 à 5 ans supplémentaires. Et troisièmement, lorsqu'un pays rend compte de la mise en œuvre après s'être vu demander dans un 2^e Rapport de conformité de communiquer des informations supplémentaires en vertu de l'article 31, paragraphe 9 du Règlement intérieur (autrement dit hors du cadre d'une procédure de non-conformité). Les premiers exemples de cette situation ne vont pas tarder à figurer à l'ordre du jour du GRECO. On ne sait pas encore comment le GRECO va traiter ces cas, mais on pourrait envisager par exemple d'analyser ces informations dans un Addendum au 2^e Rapport de conformité. Si cet Addendum conclut que la procédure de non-conformité peut être close, il devra certainement contenir une évaluation globale de la conformité générale d'un pays dans le cycle concerné.

Ces questions demeurent à l'ordre du jour du Bureau.

- vii. Anna MYERS, au nom du Secrétariat, rend compte des récents développements au sein du Comité directeur pour la coopération juridique (CDCJ) en ce qui concerne la rédaction d'une recommandation sur la **protection des lanceurs d'alerte**. On espère que le texte sera finalisé d'ici fin 2013, puis qu'il sera approuvé par le CDCJ et présenté au Comité des Ministres pour adoption. Dans le cadre de ce processus, elle-même et Vita HABJAN (membre

du Bureau, Slovénie) ont participé à une conférence consultative organisée par le CDCJ (Strasbourg les 30 - 31 mai). Trois thèmes clés ont été abordés : la liberté d'expression, la transparence et la vie privée, et dans ce cadre les débats se sont focalisés sur l'équilibre entre anonymat et confidentialité, un cadre juridique pour protéger les lanceurs d'alerte, s'il convient de définir l'intérêt du public – et dans quelle mesure – la diversité des systèmes juridiques, le signalement en droit interne (responsabilité et obligation de rendre compte dans les cadres nationaux), ainsi que les recours et procédures. De larges consultations ont permis de recueillir les avis de juges, d'avocats, de membres du CDCJ, de régulateurs, de chercheurs universitaires, d'ONG, de représentants de médias ainsi que de deux personnes ayant l'expérience des alertes dans le privé et le public. Ayant elle-même travaillé dans le domaine de la protection des lanceurs d'alerte pendant un certain nombre d'années, elle souligne que les discussions et l'évolution du débat étaient de très haut niveau. Le Vice-Président du CDCJ a servi de Rapporteur et parmi les orateurs figuraient le Juge suédois de la Cour européenne des droits de l'homme, le Président honoraire de la Cour de Cassation française et Pieter OMTZIGT, membre de la Chambre des Représentants des Pays-Bas, membre de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'APCE et ancien Rapporteur de l'APCE pour la protection des lanceurs d'alerte. La recommandation et l'exposé des motifs ont été conçus pour guider les États membres qui se penchent sur cette question et s'efforcent de mettre en œuvre des cadres législatifs sûrs, responsables et de bon sens pour encadrer les alertes, en tant que mécanisme démocratique permettant une plus grande responsabilisation.

IV. Quatrième Cycle d'Évaluation

Prévention de la corruption chez les parlementaires, les juges et les procureurs

Procédures d'évaluation

7. Conformément à la procédure pour l'examen détaillé par la plénière des projets de rapports d'évaluation, le Président donne lecture intégrale des paragraphes préalablement signalés par l'Équipe d'évaluation, les autorités ou le Secrétariat, qui sont ensuite discutés avec la participation des Équipes d'évaluation qui ont réalisé les visites dans le pays et contribué à l'élaboration des projets de rapport. Les délégations peuvent également prendre la parole pour entamer une discussion sur n'importe quelle autre section du rapport. Les Synthèses sont traitées une fois que le corps du texte a été examiné. La Plénière procède à une deuxième lecture des révisions intégrées à la lumière de la première lecture avant l'adoption formelle du texte.

8. Le GRECO adopte les Rapports d'évaluation du 4e Cycle – avec des recommandations formelles – concernant le **Luxembourg** (Greco Eval IV Rep (2012) 9F) et les **Pays-Bas** (Greco Eval IV Rep (2012) 7F). L'échéance pour la soumission de Rapports de situation sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations est fixée au 31 décembre 2014 dans les deux cas.

9. La publication de ces rapports d'évaluation a été autorisée par les autorités du Luxembourg et des Pays-Bas le 1^{er} et le 18 juillet 2013 respectivement.

10. Le GRECO note que les pays suivants seront évalués en 2014 (visites sur place) pour le 4e Cycle : Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Lituanie, Malte, Monténégro, Portugal et Serbie (dans l'ordre alphabétique).

V. Troisième Cycle d'Évaluation

Thème I « Incriminations » / Thème II « Transparence du financement des partis politiques »

11. Dans un ensemble de rapports de conformité examinés par la Plénière, le GRECO se prononce sur le niveau de conformité atteint par les États membres en ce qui concerne ses recommandations. Les Rapports de situation soumis par les autorités de chaque État membre

servent de base aux évaluations. Des Rapporteurs désignés par d'autres États membres sont associés à la préparation des projets de rapports de conformité mis à l'ordre du jour.

Procédures de conformité

12. Les pays rapporteurs pour les futures procédures de conformité dans le cadre du 3e Cycle sont sélectionnés. Ainsi, l'Estonie et le Portugal désigneront des rapporteurs pour l'évaluation de l'Autriche ; l'Islande et le Monténégro pour l'Italie ; Saint-Marin et la France pour Monaco ; la République tchèque et la Slovénie pour la Fédération de Russie ; et la Lituanie et l'Irlande pour les États-Unis d'Amérique (Greco Eval III (2013) 2 – anglais uniquement).

13. Le Rapport de conformité du 3e Cycle sur la **Géorgie** (Greco RC-III (2013) 9F) est adopté. L'échéance pour la soumission d'un Rapport de situation concernant les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations est fixée au 31 décembre 2014.

14. Le GRECO adopte les Deuxièmes Rapports de conformité du 3e Cycle concernant l'**Albanie** (Greco RC-III (2013) 7F), la **Lituanie** (Greco RC-III (2013) 6F) et l'**Espagne** (Greco RC-III (2013) 6F). La procédure est close en ce qui concerne l'Albanie et la Lituanie, et il est demandé à l'Espagne de soumettre d'ici le 31 mars 2014 des informations supplémentaires sur la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations.

15. Les autorités ont autorisé la publication de ces rapports de conformité le 27 juin 2013 pour l'Albanie et la Lituanie, le 5 juillet pour la Géorgie et le 11 juillet pour l'Espagne.

Procédures selon l'article 32 – non-conformité

16. Ayant examiné le Rapport de conformité *intérimaire* du 3e Cycle sur les **Pays-Bas** (Greco RC-III (2013) 8F), le GRECO décide de mettre fin à l'application de l'article 32 et demande que le Chef de Délégation des Pays-Bas soumette d'ici le 31 mars 2014 des informations complémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations.

17. Pour le Rapport de conformité *intérimaire* du 3e Cycle sur la **Grèce** (Greco RC-III (2013) 13F), le GRECO conclut que le niveau de conformité avec les recommandations du GRECO demeure « globalement insuffisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3. Il est demandé au Chef de Délégation, conformément à l'article 32, paragraphe 2(i), de rendre à nouveau compte, d'ici le 31 mars 2014, des progrès dans la mise en œuvre des recommandations. Conformément au paragraphe 2(ii) de ce même article, le Président du GRECO est invité à envoyer une lettre, avec copie au Président du Comité statutaire, au Chef de la Délégation de la Grèce indiquant qu'il est nécessaire de prendre des mesures déterminées en vue de progresser de manière tangible au plus tôt¹.

18. Les autorités de la Grèce et des Pays-Bas ont autorisé la publication des rapports de conformité *intérimaires* ci-dessus le 27 juin 2013 et le 26 août 2013 respectivement.

Procédures d'évaluation

19. La plénière est informée de la décision du Bureau 64 selon laquelle, pour ce qui est de ses États membres les plus récents, les visites du 3e Cycle d'évaluation devraient être réalisées au plus tard quatre ans après les visites des 1^{er} et 2^e Cycles d'évaluation conjoints. Les visites du 3^e Cycle d'évaluation concernant le Belarus, le Liechtenstein et Saint-Marin seront donc organisées en 2015.

¹ La lettre a été envoyée le 4 juillet 2013.

VI. Premier et Deuxième Cycle conjoints d'évaluation

Contenu combiné des deux premiers cycles d'évaluation

Procédures de conformité

20. Le GRECO adopte l'Addendum au Rapport de conformité des 1er et 2e Cycles d'évaluation conjoints sur l'Italie (Greco RC-I/II (2011) 1F) et clôt la procédure de conformité pour ces deux cycles conjoints concernant ce pays.

21. Les autorités de l'Italie ont autorisé la publication de cet Addendum le 1er juillet 2013.

VII. Publication, traduction et accessibilité des rapports adoptés (www.coe.int/greco)

22. À la suite de décisions antérieures visant à donner une plus grande visibilité aux travaux du GRECO, il est rappelé aux membres les mesures à suivre lors de la publication d'un rapport adopté².

VIII. Session spéciale – Publication financière

23. Une session spéciale a été organisée pour présenter les caractéristiques d'un échantillon de systèmes de déclaration, pour informer les délégations sur les possibilités qui s'offrent afin qu'elles sélectionnent le système le plus adapté en gardant à l'esprit les autres éléments des mécanismes nationaux de prévention de la corruption, en particulier dans l'optique des travaux du Groupe dans le 4^e Cycle concernant les titulaires de fonctions publiques tels que les parlementaires, les juges et les procureurs.

24. Jane LEY, Chef de la Délégation des États-Unis d'Amérique auprès du GRECO, Directrice adjointe du Bureau pour la déontologie du Gouvernement des États-Unis (*US Office of Government Ethics*), qui préside également la session, Horia GEORGESCU, Président de l'Agence nationale d'intégrité de la Roumanie et Ivana ROSSI, Banque mondiale, font des présentations.

25. Le modèle américain au niveau fédéral, basé sur les Déclarations patrimoniales et les Rapports publiant la situation financière personnelle, vise à prévenir et détecter les conflits d'intérêt/la corruption et non à détecter l'enrichissement illicite/inexpliqué. Un ensemble d'informations financières et non financières nécessaires pour appliquer les dispositions légales relatives aux conflits d'intérêt et normes de conduite est demandé lors d'une nomination ou d'une sélection, ensuite il faut effectuer des déclarations annuelles, et le faire également lorsqu'on quitte une fonction. Les déclarations sont rendues publiques. Les rapports sont examinés avant une nomination présidentielle afin de repérer et de traiter rapidement des conflits d'intérêt potentiels.

26. Les travaux menés par l'Agence nationale d'intégrité de la Roumanie entre 2008 et 2013 en matière d'investigations sur des incompatibilités, conflits d'intérêt et actifs injustifiés ainsi que les peines d'amende prononcées sont présentées à la Plénière. Des déclarations doivent être produites lors d'une nomination/élection, puis chaque année et enfin, très peu de temps après la cessation d'une fonction ainsi que si la personne se présente comme candidate à une élection. Les déclarations peuvent être consultées publiquement mais expurgées des détails personnels. L'Agence mène ses activités d'évaluation *ex officio*. En fonction de ses conclusions, ses rapports peuvent être transmis à la justice via la Commission pour les investigations sur la richesse, au Bureau du Procureur, aux services du fisc ou à des Services d'investigations financières. Ils peuvent être contestés en justice. L'Agence joue aussi un rôle très important en matière de sensibilisation.

² Le GRECO demande à ses membres :

- de décider avec le Secrétariat d'une même date de publication
- de faire figurer clairement sur la page de couverture la date d'adoption et celle de la publication
- de publier sur un site internet national la version en langue nationale et de faire en sorte qu'elle soit d'accès aisé
- de notifier au Secrétariat le lien internet où se trouve le rapport
- de mettre sur le site internet national un lien vers les versions en langues officielles sur le site internet du GRECO.

27. L'analyse par la Banque mondiale des mécanismes de publication dans le monde est présentée à la Plénière. Les principaux objectifs sont en général soit de prévenir et de détecter des variations de richesse inexplicables (parfois un enrichissement illicite) par le recueil d'informations sur le patrimoine, les revenus, les dettes etc., soit de prévenir et détecter des conflits d'intérêt en recueillant des informations sur les intérêts, les engagements et les relations d'affaires qui peuvent nuire à l'impartialité. Certains systèmes combinent les deux. Il ressort de cette analyse qu'une publication bien menée constitue un outil puissant qui peut renforcer la confiance dans les institutions publiques en injectant de la transparence en vue de promouvoir la responsabilité des agents publics et de faire en sorte que les processus décisionnels du gouvernement ne soient pas compromis par des conflits d'intérêt ainsi que de fournir des informations et des preuves pour la détection, l'investigation et la poursuite de la corruption. Les statistiques montrent que l'essor des mécanismes de publication a véritablement décollé au cours des vingt dernières années. Les bases de données et publications ci-dessous soutiennent les initiatives de la Banque mondiale en matière de publication du patrimoine :

- Financial Disclosure Law Library (législation concernant 176 juridictions) : www.worldbank.org/fpd/financialdisclosure/lawlibrary
- Public Office, Private Interests – Accountability through Income and Asset Disclosure, consultable sur le site web : <http://star.worldbank.org/star/>
- Using Asset Disclosure for Identifying Politically Exposed Persons, consultable sur le site web : www.worldbank.org/amlcft

28. Les membres des délégations du GRECO peuvent se procurer les présentations des trois intervenants auprès du Secrétariat.

IX. Échange de vues

29. Le GRECO procède à un échange de vues avec Arman KHAGHAGHORDYAN, Coordinateur, Centre de recherche européen pour la lutte contre la corruption et la construction de l'État (*European Research Centre for Anti-Corruption and State-Building* - ERCAS) à l'École Hertie de Gouvernance, Berlin (www.againstcorruption.eu). L'ECAS a été créé pour étudier la construction de l'État et la corruption dans une perspective État-société. Il dispense des conseils politiques aux gouvernements, aux agences de développement et à l'UE. Son principal projet de recherche actuel, ANTICORRP (Anticorruption Policies Revisited: Global Trends and European Responses to the Challenge of Corruption) est financé par la Commission européenne. Grâce à 21 groupes de recherche basés dans 16 pays européens, le projet s'interroge sur les causes de la corruption, comment celle-ci peut être conceptualisée et mesurée ainsi que sur l'impact de la corruption sur divers aspects du bien-être humain, le principal objectif étant d'analyser plus en profondeur des facteurs qui facilitent ou freinent l'élaboration de politiques efficaces de lutte contre la corruption.

30. Les conclusions tirées de la recherche présentent un réel intérêt pour les Délégations. Tout en reconnaissant qu'il est virtuellement impossible de quantifier la corruption, une certaine réticence s'exprime néanmoins au sujet de travaux de recherche dans ce domaine, qui reposent largement sur des perceptions. Dans ce contexte, le Président se dit à nouveau attaché au processus du GRECO, qui permet de cartographier des progrès concrets dans chaque pays grâce à l'analyse détaillée contenue dans ses rapports d'évaluation et de conformité.

31. Toutes les délégations se sont vues communiquer un lien vers un document politique rédigé par Alina MUNGIU-PIPPIDI, Directrice de l'ERCAS, intitulé « *The Good, the Bad and the Ugly: Controlling Corruption in the European Union* ». Ce document présente une approche en matière de mesure et d'analyse de la corruption dans les États membres de l'UE et une analyse traitant entre autre des conséquences de la corruption pour le déficit budgétaire, l'emploi vulnérable, l'égalité

entre les sexes, les dépenses publiques, la collecte de l'impôt, la participation aux élections et « l'hémorragie des cerveaux » dans l'UE.

X. Actualités et évènements en matière de lutte contre la corruption

32. Des délégations communiquent les informations suivantes.

33. Le représentant de la **Suède** signale un mémorandum établi par le ministère de la Justice contenant une proposition législative visant à accroître la transparence du financement des partis politiques. L'analyse et les recommandations formulées par le GRECO dans son 3^e Cycle d'Évaluation (Thème II) ont été très utiles et ont été prises en compte dans le processus de rédaction. Le mémorandum est actuellement soumis au processus de consultation nationale obligatoire, au cours duquel les partis politiques (niveau central, régional et local), les communes, les autorités et des ONG, entre autres, sont sollicitées pour avis. Leurs points de vue et commentaires seront pris en compte dans le processus législatif qui suivra. L'intention est que la législation entre en vigueur le 1^{er} avril 2014, avant les élections nationales de 2014 pour les législatives, les conseils de comté et les municipales ainsi que pour les européennes.

34. Le mémorandum présente une proposition pour une nouvelle loi sur la transparence du financement des partis politiques, qu'ils participent aux législatives, aux élections de comtés ou aux municipales, ou encore aux législatives européennes. Le projet de loi entend donner au public la possibilité de savoir comment les partis politiques financent leurs activités politiques et comment les candidats aux élections financent leurs campagnes électorales personnelles. Selon la proposition, un parti politique soumettrait chaque année à l'Agence pour les services juridiques, financiers et administratifs une déclaration de revenus présentant le détail des recettes perçues par le parti au niveau central, régional et local, ainsi que des informations sur les revenus liés aux campagnes électorales personnelles menées par les candidats aux élections. Si un parti politique reçoit des contributions d'une valeur égale au moins à un certain seuil (à l'heure actuelle 22 000 couronnes suédoises), l'identité du contributeur, la nature de la contribution et son importance seraient déclarées. Si les recettes totales, hors financement public, sont inférieures à la moitié du seuil, le parti politique serait dispensé de déposer une déclaration, mais devrait le notifier à l'Agence. Cette dernière publierait sur son site Internet les déclarations et notifications précisant que les revenus des partis politiques concernés sont inférieurs au seuil.

35. La loi proposée contient aussi des dispositions relatives à la supervision et aux sanctions administratives, ainsi qu'aux recours devant les tribunaux administratifs. La Suède s'est engagée à mettre en œuvre les recommandations adressées par le GRECO.

36. En **Ukraine**, un train de lois anticorruption – notamment des amendements au Code pénal – a été adopté par le Parlement à la suite des recommandations adressées par le GRECO. La publication de données financières et le suivi de situations qui pourraient aboutir à des conflits d'intérêt ont été introduits et les garanties pour la protection des lanceurs d'alerte ont été améliorées. La responsabilité des personnes morales a été établie et les procédures de confiscation ont été révisées pour couvrir les tiers et la confiscation par équivalence.

37. Le Conseil de l'Europe met actuellement en œuvre en **Turquie** un projet financé par l'UE en vue de renforcer la coordination des politiques et des pratiques en matière de lutte contre la corruption. Dans ce projet, le principal bénéficiaire est le Service de contrôle du Premier Ministre (*Prime Ministry Inspection Board*), la Direction générale du droit international et des relations extérieures du ministère de la Justice ainsi que les Services de contrôle de sept autres ministères spécialisés étant co-bénéficiaires. Le projet a été lancé à l'occasion d'une conférence de haut niveau organisée à Ankara. Des secteurs à examiner ont été identifiés à la lumière des normes contenues dans les Conventions pénale et civile du Conseil de l'Europe sur la corruption (STE n° 173 et 174) et de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC). Les résultats du monitoring du GRECO ont suscité beaucoup d'attention en tant que source d'informations et analyse fiables,

impartiales et cohérentes. L'importance de la coordination nationale – entre instances publiques, mais aussi avec la participation d'organisations internationales, de la société civile, de la sphère universitaire et du secteur privé, a également été soulignée. Des représentants du monde des affaires ont participé et continueront d'être associés aux travaux entrepris dans le projet. Il est prévu de développer un logiciel spécifique pour faciliter la collecte de données et l'analyse nécessaire pour éclairer le développement de politiques et améliorer la mise en œuvre. Enfin, il conviendra de dispenser des formations aux inspecteurs et auditeurs en matière de collecte de données, d'analyse, de cartographie de secteurs à risque, de techniques de pointe dans les investigations etc. et toute aide dans ce domaine de la part de membres du GRECO qui seraient d'accord pour accueillir des visites d'étude sera la bienvenue.

38. En **Allemagne**, où la responsabilité des personnes morales peut être engagée sur le plan administratif – et non pénal – pour des infractions pénales telles que des faits de corruption, l'amende maximum a été portée à 10 fois l'amende applicable jusque-là de 1 million EUR. Étant donné que la confiscation de gains illicites (par exemple les produits de la corruption) peut également être ordonnée et qu'aucun plafond ne s'applique, l'effet cumulé des deux dispositions pourrait être très sévère. De plus, en prévoyant la possibilité d'engager la responsabilité d'une entreprise succédant à l'entreprise fusionnant avec une autre et ayant commis le délit, la nouvelle loi a comblé un vide identifié où jusque-là, dans le contexte d'une restructuration, une société A pouvait éviter de payer des amendes en fusionnant avec une société B pour créer une entité nouvelle.

39. En **France**, le Premier ministre, le 10 avril 2013, a présenté une communication relative à la transparence de la vie publique et au renforcement des moyens de lutte contre la grande délinquance économique et financière. Puis le Premier ministre a présenté le 24 avril deux projets de loi en conseil des ministres qui ont été immédiatement déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale. Deux grandes orientations sont proposées :

40. La première orientation a pour objet de renforcer les obligations de transparence des acteurs de la vie publique sous le contrôle d'une nouvelle autorité administrative indépendante. Celle-ci, qui remplacera une commission sans réels pouvoirs, sera présidée par une personnalité nommée par le Gouvernement après avis du Parlement et sera composée de six membres issus de la Cour de cassation, du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes. Elle aura pour mission de contrôler le respect des obligations de transparence mises à la charge des principaux responsables politiques et administratifs du pays, à savoir les déclarations de patrimoine et d'intérêts des membres du Gouvernement et de leurs collaborateurs, des parlementaires nationaux et européens, des membres du Conseil constitutionnel, des maires des communes au-delà d'un certain seuil démographique, des présidents des conseils généraux et régionaux, des membres des autorités administratives indépendantes, des titulaires d'emplois nommés en conseil des ministres et des responsables d'entreprises publiques.

41. La haute autorité pour la transparence financière de la vie publique sera dotée de pouvoirs élargis par rapport à la commission qu'elle remplacera ; par exemple, elle pourra demander aux services fiscaux communication de renseignements sur la situation fiscale d'une personne, les agents du fisc étant, dans ce cas, délié du secret professionnel ; la Haute autorité se verra également attribuer un pouvoir d'injonction. Par ailleurs, elle pourra s'auto-saisir ou être saisie par le Premier ministre, les présidents des assemblées ainsi que par les associations agréés de lutte contre la corruption. Enfin, la Haute autorité pourra rendre public un rapport spécial lorsqu'elle constatera un manquement et pourra le transmettre au parquet. Les déclarations de patrimoine et d'intérêts des membres du Gouvernement et des parlementaires nationaux seront rendues publiques.

42. Les sanctions pénales, en cas d'attestation mensongère relative aux déclarations de patrimoine et d'intérêts seraient, pour les ministres, de 5 ans d'emprisonnement, 75 000 euros d'amende, l'interdiction des droits civiques, l'interdiction d'exercer une fonction publique, plus une peine d'inéligibilité d'au moins 10 ans. En dehors des ministres, les peines seraient de 3 ans

d'emprisonnement, 45 000 euros d'amende ainsi que les mêmes interdictions susmentionnées. Une peine de 15 000 euros serait appliquée en cas de défaut de communication d'informations.

43. Un des projets de loi introduit une définition du conflit d'intérêts qui serait défini comme une situation d'interférence entre l'intérêt public et un intérêt privé de nature à compromettre ou paraître compromettre l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction publique.

44. Dans le même objectif de transparence et de prévention des conflits d'intérêts, le Gouvernement propose d'interdire le cumul du mandat de parlementaire avec l'exercice de toute activité professionnelle, notamment celle liée aux activités de conseil, sauf exceptions mentionnées par la loi.

45. La seconde orientation importante de la déclaration du Premier ministre et des projets de lois subséquents porte sur le renforcement des moyens de lutte contre la grande délinquance économique et financière. Il est prévu la création d'un procureur de la République financier à compétence nationale ; il disposerait de moyens financiers et humains appropriés et pourrait s'appuyer sur un Office central de lutte contre la fraude et la corruption. Il aurait dans sa compétence l'ensemble des infractions d'atteinte à la probité (corruption, trafic d'influence, favoritisme, détournement de fonds, fraude fiscale, etc.).

46. Les sanctions pénales en matière de corruption et de fraude fiscale seront renforcées, avec une inéligibilité de dix ans ou définitive, pour les élus condamnés pour ce type d'infractions. Une modification des règles de prescription en matière pénale concernant les infractions des plus graves sera proposée.

47. Les points qui posent problème à ce stade des débats parlementaires :

- Le président de l'Assemblée nationale et un certain nombre de députés sont très opposés à la publication de leur patrimoine et donc, à la différence des ministres, il est actuellement prévu que les déclarations de patrimoine de parlementaires ne seront que consultables en Préfecture par les électeurs du Département. On ne pourra pas en publier des éléments sous peine d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ;
- il n'y a pas de profession incompatible avec l'exercice d'un mandat parlementaire, notamment celle relative aux activités de conseil ;
- le lobbying reste encore très faiblement encadré ;
- la création du procureur financier et de son équipe de magistrats spécialisés suscite des interrogations en lien avec le contexte de restriction budgétaire qui peut avoir un impact négatif sur le nombre de magistrats qui sera réellement affecté à ce parquet spécialisé.

48. L'ensemble de ces projets de loi est actuellement en débat. Il a déjà été amendé par les députés mais doit encore être discuté au Sénat avant de revenir devant l'Assemblée nationale. Un point pourra être fait à ce moment-là sur l'exacte portée des dispositions qui auront été définitivement adoptées.

49. En **Moldova**, le gouvernement poursuit la réforme du Centre de lutte contre la criminalité organisée et la corruption entamée par le gouvernement précédent en tant qu'élément clé de la stratégie pour la réforme de la justice (2011 – 2016). Dans ce contexte, le Parlement a approuvé une stratégie et adopté des lois pour le renforcement institutionnel du Centre. Il s'agit de garantir l'indépendance du Centre pour qu'il soit à l'abri de pressions et d'influences indésirables, d'accroître sa capacité à prévenir et combattre la corruption à tous les niveaux et de mobiliser le soutien de la population. Le Centre s'appelle maintenant le Centre national de lutte contre la corruption. La mission d'investigation en matière de criminalité économique a été transférée au ministère de

l'Intérieur et au Service des Douanes. Le Centre est chargé des investigations dans des affaires de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de corruption (active/passive, trafic d'influence) et d'infractions connexes (abus de pouvoir, excès de pouvoir/abus de fonction, faux de documents publics). Depuis l'adoption de la Loi 106 (3 mai 2013), le Centre a été placé sous la direction du Gouvernement et son directeur est nommé par le Président de la République sur proposition du Premier Ministre. Ce changement structurel est motivé par la nécessité de supprimer les possibilités de pressions politiques sur l'institution – auparavant sous le contrôle direct du parlement – et n'a aucun impact sur son indépendance fonctionnelle et opérationnelle, garanties par la loi. Le personnel est soumis à un certain nombre de tests d'intégrité et une enquête est assurée avant le recrutement, outre que les employés doivent déclarer de manière détaillée à la Division des affaires internes les tentatives de tiers visant à les influencer dans l'exercice de leurs fonctions.

50. Un projet de loi modifiant la Loi sur la Cour constitutionnelle est en attente de promulgation présidentielle. La Loi prévoit qu'une initiative prise par au moins 25 Délégués est nécessaire en vue d'entamer une procédure visant à mettre fin au mandat d'un juge de la Cour constitutionnelle et que, pour qu'une décision à cet effet entre en vigueur, il faut mobiliser le soutien d'au moins les trois cinquièmes des membres du Parlement. Elle prévoit de réduire le délai pour finaliser des affaires, qui passerait de 6 à 3 mois (prorogeable un mois). Le Président a renvoyé le projet de loi devant le Parlement pour examen, car il objecte aux motifs pour lesquels le Parlement serait en mesure de mettre fin au mandat d'un juge de la Cour constitutionnelle, insistant sur le fait que ces motifs ne devraient concerner que des manquements aux obligations professionnelles et à l'éthique et ne devraient en aucune circonstance consister en une évaluation politique de leur activité. Il déclare également qu'il doit être clair que même si la Cour constitutionnelle est constituée de 6 juges nommés proportionnellement par le Parlement, le Gouvernement et le Conseil supérieur de la Magistrature, la Cour n'a pas de comptes à rendre à ces institutions. Si le Parlement s'en tient cependant au texte tel qu'il avait été présenté à l'origine, le Président sera alors, en vertu de la Constitution, dans l'obligation de promulguer la loi.

51. Enfin, il est signalé qu'un projet de loi sur le Financement des partis politiques a été envoyé au Parlement par le Gouvernement et qu'une loi amendement le Code pénal pour y inclure de nouvelles dispositions incriminant la manipulation d'évènements (y compris sportifs) et les paris arrangés a été adoptée.

52. Dans **« l'ex-République yougoslave de Macédoine »**, l'organe intergouvernemental national chargé de coordonner les activités en matière de politiques de lutte contre la corruption a élaboré une Méthodologie pour un système statistique pertinent permettant de suivre les politiques anticorruption, qui contient des modèles pour suivre les affaires de corruption dans le domaine pénal et infractionnel, notamment pour collecter des données sur la dimension de genre en ce qui concerne les mises en causes et victimes des infractions. Les autorités apprécieraient tous conseils et demandent au Secrétariat de transmettre un questionnaire à tous les membres du GRECO en vue de recueillir des informations sur les meilleures pratiques et les possibles évolutions du système (logiciels, etc.) ainsi qu'une assistance technique de la part des pays qui ont déjà mis en place ce type de statistiques ou s'appêtent à le faire (responsabilités des organes étatiques concernant la mise à jour et la maintenance du système, partage des données, accessibilité des statistiques, protection des données etc.).

53. Le représentant de **Malte** signale la mise en œuvre d'amendements au Code pénal qui relèvent les sanctions imposées en ce qui concerne la corruption de membres de la justice ; la possibilité d'engager la responsabilité a été étendue pour inclure les arbitres étrangers et un délai de prescription pour des infractions de corruption commises par des parlementaires ne s'applique plus. Un projet de loi sur le financement des partis politiques, en cours d'élaboration, répondra non seulement aux recommandations du 3^e Cycle d'évaluation du GRECO dans ce domaine mais sera aussi pertinent pour certains aspects du 4^e Cycle. Outre une série de réunions de consultation sur le texte du projet, des conseils d'experts sur le meilleur moyen d'adapter le texte au système juridique de Malte ont également été demandés à l'Italie.

54. En **Fédération de Russie**, une nouvelle loi (avril 2013) a introduit un système de déclaration par tous les agents publics des dépenses dépassant trois fois le revenu annuel de la personne concernée et mis en place des modalités pour le contrôle des déclarations. La loi prévoit la confiscation sans condamnation (par décision de justice sur demande du procureur) d'actifs dans des affaires où l'agent public ne peut prouver que les dépenses ont été financées par des moyens obtenus légalement, ce qui introduit par là-même un renversement de la charge de la preuve, puisqu'il incombe maintenant à l'accusé de prouver l'origine légitime de ses actifs s'il veut échapper aux poursuites. Cette mesure a suscité d'intenses débats avant l'adoption de la loi. La portée du régime de déclaration du patrimoine, des revenus et du passif a été élargie pour couvrir des entreprises publiques et autres institutions et structures telles que la Banque centrale, les fonds de pension et fonds public d'assurance sociale et chacun va devoir se doter d'une équipe chargée de la prévention de la corruption et qui aura accès aux informations des services fiscaux, des banques et du cadastre.

55. **L'Espagne** communique qu'un projet de loi sur la transparence de la vie publique est à l'examen par le Parlement – elle prévoit d'obliger les partis politiques, syndicats et toute organisation recevant des fonds publics à fournir des informations sur les dépenses et de les assujettir à vérification de leurs comptes.

56. En **Lettonie**, des amendements aux dispositions du droit pénal en matière de corruption sont entrées en vigueur en avril 2013 ; elles font de la promesse de pot-de-vin une infraction à part entière. Les autorités ont analysé le moyen de défense du regret réel et ont décidé de déroger à l'exonération obligatoire de la responsabilité qui s'appliquait antérieurement. Dans ce type de situation, une personne ne peut voir sa responsabilité exonérée que si elle a activement aidé à la découverte de l'infraction et à l'enquête à son sujet. La Lettonie a amendé significativement sa législation concernant la responsabilité des personnes morales, y compris pour les entreprises publiques ou contrôlées par l'État. La responsabilité d'une personne morale peut être engagée pour des infractions résultant non seulement d'actions d'une personne physique, mais aussi du fait d'un manque de supervision ou de contrôle dans l'entreprise. La personne qui dirige les procédures peut désormais décider éventuellement que les procédures à l'égard d'une personne physique et d'une personne morale soient menées conjointement ou de manière distincte pour que les poursuites ne soient pas retardées ou freinées par des difficultés dans l'identification des personnes physiques ou morales responsables.

57. Enfin, il est signalé que la Lettonie a été invitée à adhérer à l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) et que le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption a recommandé au Conseil de l'OCDE d'inviter la Lettonie à devenir membre à part entière du Groupe de travail et à adhérer à la Convention de l'OCDE contre la corruption.

58. La représentante du **Monténégro** signale que ses autorités ont mené à terme le plan d'action pour les chapitres d'intégration à l'UE sur l'État de droit, l'Intérieur et les Droits de l'homme, qui couvrent des questions liées aux recommandations du 3^e Cycle du GRECO. Le Monténégro s'est inspiré de la Croatie – qui va adhérer bientôt à l'UE. En ce qui concerne la mise en œuvre, des évaluations des risques et la préparation de plans d'intégrité sont en cours pour plus de soixante organismes étatiques. Un soutien a été apporté par des partenaires allemands et slovènes dans le cadre de projets de jumelage.

59. En **Géorgie**, à la suite des dernières élections, la composition du Conseil de lutte contre la corruption, l'organisme inter-agences qui fixe les politiques et en supervise la conformité, a été élargie pour inclure davantage de représentants de la société civile. La Stratégie de lutte contre la corruption, qui va suivre la stratégie de 2010-2013, est en cours d'élaboration. L'accent porte sur une bonne planification politique. D'importantes mesures ont déjà été prises concernant l'indépendance de la justice avec l'entrée en vigueur d'une loi qui prévoit un Haut Conseil de la Magistrature plus puissant et à la composition mieux équilibrée. Une autre loi visant à accroître

l'indépendance du parquet a été adoptée par le Parlement et est en attente de l'accord présidentiel. Le parquet demeure dans le giron du ministère de la Justice, toutefois le Ministre ne conservera que la compétence nécessaire pour élaborer des lignes directrices en matière de politique générale de justice pénale et n'aura plus le pouvoir d'intervenir. Il est prévu d'étendre la liste des personnes soumises à l'obligation de déclaration patrimoniale et le contrôle public sera facilité par l'introduction d'un système électronique. Il n'y a pas encore de monitoring, mais le but est de l'établir. Même si la protection des lanceurs d'alerte est déjà prévue, l'impression est que l'on pourrait faire plus et le Bureau de l'administration publique a rédigé des projets de textes réglementaires en ce sens.

60. Les recommandations adressées à la Suisse au titre du Thème I du Troisième Cycle d'Évaluation – Incriminations ont été traitées par un projet de loi (15 mai 2013) qui propose entre autres que la corruption dans le secteur privé soit à l'avenir poursuivie d'office et clarifie la question de la corruption de tiers. Une consultation publique sur le projet de texte sera menée jusqu'en septembre 2013 pour permettre à tous les partis politiques, aux Cantons (État), à des associations ou à des personnes physiques à titre individuel de se positionner par rapport à ce projet avant que le texte à présenter au Parlement ne soit préparé.

61. Enfin, en République tchèque, un projet de loi – sur le financement des partis politiques et le parquet – a été suspendu dans l'attente de la formation d'un nouveau gouvernement.

XI. Faisabilité d'un Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE 173) pour couvrir les secteurs à but non lucratif

62. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a invité le Comité européen sur les problèmes criminels (CDPC), en coopération avec le GRECO et l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES), à examiner la faisabilité d'un Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE 173) qui pourrait étendre le champ d'application des dispositions de cette dernière au secteur des organisations privées à but non lucratif, notamment dans le domaine sportif. Le GRECO a été informé par Helena LISUCHOVA (Chef de Délégation, République tchèque), qui siège à la fois au CDPC et au GRECO, des conclusions figurant dans une synthèse des réponses à un questionnaire sur le sujet envoyé aux délégations du CDPC et du GRECO (questionnaire : document CDPC (2012) 19 Bil rev.; synthèse : document CDPC (2013) 3). Au sein du CDPC, la majorité est d'avis qu'un instrument additionnel n'est pas nécessaire.

63. Après un tour de table, le GRECO arrête sa position, qui est qu'il est prématuré de prendre une décision ferme sur ce point, la question méritant plus ample examen, notamment à la lumière des résultats des travaux en cours au sein de l'APES sur un projet de Convention contre la manipulation des résultats sportifs.

XII. Participation de l'Union européenne (UE) au GRECO

64. Le GRECO a procédé à un échange de vues sur la participation de l'UE au GRECO avec Reinhard PRIEBE, Directeur pour la Sécurité intérieure, DG Affaires intérieures, Commission européenne, en présence de Mme l'Ambassadeur Luisella PAVAN-WOOLFE, Chef de la Délégation de l'UE auprès du Conseil de l'Europe.

65. M. PRIEBE rappelle que le but final de la Commission européenne comme des États membres de l'UE est de mettre en place une politique européenne renforcée en matière de lutte contre la corruption et que la Commission demeure mobilisée pour trouver une solution viable en vue d'une adhésion à terme de l'UE au GRECO. Le processus d'évaluation du GRECO n'ayant pas encore été appliqué à des institutions internationales, il convient pour les deux parties d'analyser soigneusement les modalités pratiques et les aspects juridiques d'une telle évaluation. À cette fin, une étude d'impact a été lancée, en étroite coopération avec les autres institutions de l'UE (dont le Parlement européen, la Cour de Justice, la Cour des Comptes, le Conseil des Ministres) pour analyser

la faisabilité et les modalités de l'adhésion et de l'évaluation, ainsi que pour solliciter leur accord, qui est une première étape nécessaire avant de soumettre un projet de mandat de négociations au Conseil des Ministres.

66. Le GRECO salue le lancement par la Commission européenne d'une étude d'impact en vue d'une adhésion pleine de l'UE au GRECO et, en attendant la finalisation de cette étude, se dit prêt à poursuivre une coopération informelle comme l'a demandé la Commission européenne.

67. Le GRECO note que le Rapport anti-corruption de l'UE qui va être publié à l'automne s'appuiera largement sur les rapports et conclusions du GRECO, que la Commission européenne considère comme des sources d'informations fiables et des éléments venant étayer son rapport et ses recommandations.

XIII. Divers

68. Le Président informe la plénière qu'il est nécessaire d'équilibrer davantage le temps alloué à la lecture des 3 grandes sections des rapports du quatrième cycle d'évaluation, et qu'en conséquence, à l'avenir, la plénière ne suivra pas forcément l'ordre des parties telles que présentées dans les rapports (parlementaires, juges, procureurs).

XIV. Adoption de décisions

69. Les décisions de la 60e Réunion plénière sont adoptées telles qu'elles figurent dans le document Greco (2013) 8F.

XV. Futures réunions

70. Le Bureau tiendra sa 65e réunion à Strasbourg le 6 septembre 2013. La 61^e réunion plénière du GRECO se tiendra à Strasbourg du 14 au 18 octobre 2013.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

ALBANIA / ALBANIE

Ms Helena PAPA

Inspector/Coordinator, Department of Internal Administrative Control and Anti-Corruption (DIACA), Council of Ministers

ANDORRA / ANDORRE

Ms Meritxell SALVAT PERARNAU

Specialist in International Relations, Ministry of Finance

Ms Marta FELIPÓ

Ministry of Finance

ARMENIA / ARMENIE

Mr Karen GEVORGYAN

Deputy Dean of International Relations, Faculty of Law, Yerevan State University

AUSTRIA / AUTRICHE

Apologised / excusée

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Apologised / excusée

BELARUS

Ms Nadzeya SHAKEL

Assistant Director, Research and Practical Centre for Problems of Reinforcing Law and Order, General Prosecutor's Office

BELGIUM / BELGIQUE

M. Frederik DECRUYENAERE (Chef de délégation)

Attaché au Service des Infractions et Procédures Particulières, Service Public Fédéral Justice (SPF Justice)

M. Geert VERVAEKE (Evalueur - Pays-Bas)

Professeur de psychologie à la Faculté de Droit de la KU Leuven, Faculté de Droit de l'Université de Leuven

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Vjekoslav VUKOVIC (Head of delegation)

Assistant Minister, Sector for Fight against Terrorism, Organised Crime and Drugs Abuse, Ministry of Security

BULGARIA / BULGARIE

Mr Georgi RUPCHEV (Head of delegation)

State Expert, Directorate of International Cooperation and European Affairs, Ministry of Justice

CROATIA / CROATIE

Mr Marin MRČELA (**President of GRECO**)

Justice at the Supreme Court

Mr Dražen JELENIĆ (Head of delegation)

Deputy State Attorney General

CYPRUS / CHYPRE

Mr Philippos KOMODROMOS (Head of delegation)

Counsel of the Republic, Law Office of the Republic of Cyprus

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Ms Helena LIŠUCHOVÁ (Head of delegation)

Acting Head, International Cooperation Department, Ministry of Justice

Mr Václav MLYNAŘÍK

Security Expert, Security policy department, Ministry of the Interior

DENMARK / DANEMARK

Ms Marie TULLIN (Head of delegation)

Senior Prosecutor, State Prosecutor for Serious Economic Crime

ESTONIA / ESTONIE

Mr Urvo KLOPETS

Advisor of Analysis Division, Criminal Policy Department, Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Mr Juha KERÄNEN (Head of delegation)

Ministerial Counsellor, Ministry of Justice, Department of Criminal Policy

Mr Jouko HUHTAMÄKI

Ministerial Adviser, Police department, Ministry of the Interior

Ms Marja TUOKILA (Evaluator - Netherlands)

Counsel to the Legal Affairs Committee, Parliament

FRANCE

M. Paul HIERNARD (Chef de délégation)

Magistrat, Chargé de mission auprès du Directeur des affaires juridiques, Ministère des Affaires étrangères et européennes

M. Richard GHEVONTIAN (Evalueur – Luxembourg)

Professeur des Universités, Vice-Président de l'Université Paul Cézanne d'Aix-Marseille III, Chargé des affaires juridiques et statutaires, Directeur de recherches à l'Institut Louis Favoreu, Groupe d'Etudes et de Recherches sur la Justice Constitutionnelle

GEORGIA / GEORGIE

Ms Rusudan MIKHELIDZE

Director of Analytical Department, Secretariat of the Anti-Corruption Council, Ministry of Justice

Ms Nino SARISHVILI

Deputy Director of Analytical Department, Secretariat of the Anti-Corruption Council, Ministry of Justice

Ms Natalia BARATASHVILI

Legal Advisor at Analytical Department, Secretariat of the Anti-Corruption Council, Ministry of Justice

Mr Vakhtang KEZHERADZE

Director of Risk and Quality Assurance, State Audit Office of Georgia

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Markus BUSCH (Head of delegation)

Head of Division, Economic, Computer, Corruption-related and Environmental Crime, Federal Ministry of Justice,

Mr Frank RAUE

Deputy Head of Division PM1, Remuneration of Members, Administration - German *Bundestag*

GREECE / GRECE

Mrs Panagiota VATIKALOU

Investigative Judge, Court of First Instance of Chania

HUNGARY / HONGRIE

Ms Viktória SOÓS

Legal Advisor, Department of Criminal Law Legislation, Ministry of Public Administration and Justice

ICELAND / ISLANDE

Apologised / excusée

IRELAND / IRLANDE

Mr Andrew MUNRO (Head of delegation)

Principal Officer, Criminal Law Reform Division, Department of Justice and Equality

Ms Mairead EMERSON

Assistant Principal, Government Reform Unit, Department of Public Expenditure and Reform

ITALY / ITALIE

Mr Luca DE MATTEIS

Judge, Ministry of Justice

LATVIA / LETTONIE

Mr Jaroslavs STRELČENOKS (Head of delegation)

Director, Corruption Prevention and Combating Bureau

LIECHTENSTEIN

Mr Manuel FRICK, Deputy Permanent Representative to the Council of Europe, Office for Foreign Affairs

LITHUANIA / LITUANIE

Mr Paulius GRICIUNAS (Head of delegation)

Vice Minister, Ministry of Justice

Ms Elena KONCEVICIUTE

International Relations Officer, International Cooperation Division, Special Investigation Service

LUXEMBOURG

M. Jean BOUR (Chef de délégation)

Procureur d'Etat (retired/retraité), Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch

Mme Doris WOLTZ

Procureur d'Etat adjoint, Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, Cité Judiciaire

Mme Claudine KONSBRUCK

Conseiller de direction, 1ère classe, Ministère de la Justice

Mme Anne BRASSEUR

Député

M. Georges RAVARANI

Président de la Cour administrative

M. Jean-Claude WIWINIUS

Président de Chambre à la Cour d'Appel

M. Jeannot NIES

1^{er} Avocat Général au Parquet Général

Mme Anne KAYSER-ATTUIL

Représentante Permanente Adjointe du Luxembourg auprès du Conseil de l'Europe

MALTA / MALTE

Ms Lara LANFRANCO

Criminal Prosecutor before the Superior Courts, Office of the Attorney General

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Valeriu CUPCEA

Senior Inspector, Legislation and Anti-corruption Expertise Directorate, National Anti-corruption Centre

MONACO

M. Frédéric COTTALORDA

Adjoint au Directeur, Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN), Département des Finances et de l'Economie

MONTENEGRO

Ms Vesna RATKOVIC (Head of delegation)

Director, Directorate for Anti-Corruption Initiative

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Don O'FLOINN (Head of delegation)

Policy Advisor, Ministry of Security and Justice, Law Enforcement Department

Mr Richard HAGEDOORN

Ministry of the Interior and Kingdom Relations

Ms Kitty NOOY

Prosecution Service

Ms Yvonne ROOIJERS

Ministry of Security and Justice

Ms Merel BERLING
Council for the Judiciary

Mr Christward GRADENWITCH
on behalf of both chambers of Parliament

Mr Joep SEVERENS
Ministry of the Interior and Kingdom Relations

Ms Iris PRINS
Intern

NORWAY / NORVEGE

Mr Atle ROALDSOY (Head of delegation)
Senior Adviser, Section for European and International Affairs, Ministry of Justice and Public Security

Ms Ingrid SAND
Special Adviser, Constitutional Department, Parliament

Mr Jens-Oscar NERGARD (Member of delegation + evaluator – Iceland)
Senior Adviser, Ministry of Government Administration, Reform and Church Affairs

POLAND / POLOGNE

Ms Alicja KLAMCZYNSKA
Chief specialist, European Criminal Law Division, Criminal Law Department, Ministry of Justice

PORTUGAL

Mr Daniel MARINHO PIRES
Legal Adviser, Directorate General for Justice Policy, International Affairs Department, Ministry of Justice

Ms Natália Fernanda PEREIRA DE LIMA E SILVA (Evaluator – Luxembourg)
Deputy Public Prosecutor, Court of Appeal of Lisbon

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Anca-Luminita STROE (Head of delegation)
Counsellor, National Office for Crime Prevention and Cooperation for Asset Recovery, Ministry of Justice

Ms Oana Andrea SCHIMIDT HAINEALA
Prosecutor, President of the Superior Council of Magistracy

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Aleksandr BUKSMAN (Head of delegation)
First Deputy Prosecutor General, Prosecutor General's Office

Mr Aslan YUSUFOV
Deputy Head of Directorate, Head of Section of supervision over implementation of anti-corruption legislation, Prosecutor General's Office

Mr Konstantin KOSORUKOV
Deputy to the Permanent Representative of the Russian Federation to the Council of Europe

Mr Pavel VOLCHIKHIN
Deputy to the Permanent Representative of the Russian Federation to the Council of Europe

SAN MARINO / SAINT MARIN

M. Eros GASPERONI (Chef de délégation)
Premier Secrétaire, Ministère des affaires Etrangères

REPUBLIC OF SERBIA / REPUBLIQUE DE SERBIE

Ms Biljana PAVLOVIC
Director, Ministry of Justice and Public Administration

Ms Lilijana BLAGOJEVIC
Assistant Minister for Judiciary, Ministry of Justice and Public Administration

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Ronald KAKAS

Senior Police Officer, National Criminal Agency , Police Headquarters, Ministry of the Interior

SLOVENIA / SLOVENIE

Ms Vita HABJAN

Chief Project Manager for Corruption Prevention, Commission for the Prevention of Corruption

Ms Nina BETETTO (Evaluator - Netherlands)

Supreme Court Judge, Vice-President of the Supreme Court, Member of the Consultative Council of European Judges (CCJE)

SPAIN / ESPAGNE

Mr Rafael VAILLO RAMOS

Technical Adviser, D.G. for International Cooperation, Ministry of Justice, San Bernardo, 62, 28071 MADRID

SWEDEN / SUEDE

Ms Elin CARBELL-BRUNNER (Head of delegation)

Legal Advisor, Division for Criminal Law, Ministry of Justice

SWITZERLAND / SUISSE

M. Ernst GNAEGI (Chef de délégation)

Chef de l'unité du droit pénal international, Office fédéral de la Justice

M. Olivier GONIN (Membre de la délégation et évaluateur - Pays-Bas)

Collaborateur scientifique, Unité Droit pénal international, Office fédéral de la justice

Mme Muriel BARRELET (Evaluatrice - Luxembourg)

Juge d'instance, Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" /**« L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE »**

Ms Aneta ARNAUDOVSKA (Head of delegation)

Judge, Director of the Academy for Judges and Public Prosecutors

TURKEY / TURQUIE

Mr Harun MERT (Head of delegation)

Judge / Deputy General Director, General Directorate of International Law and Foreign Relations, Ministry of Justice

Mr Mete DEMIRCI

Chief Inspector, Prime Ministry Inspection Board

Mr Mustafa Burak ÇİL

Judge, General Directorate of International Law and Foreign Relations, Ministry of Justice

UKRAINE

Mr Robert SIVERS

Acting Head of the Anticorruption Legislation and Legislation on Judiciary Department, Ministry of Justice

Mr Andrii KUKHARUK

Supervisor, Anticorruption Policy Development Unit , Anticorruption Legislation and Legislation on Judiciary Department
Ministry of Justice

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Sarah MACKIE

Bribery and Corruption Policy Lead, Cyber and Financial Crime Unit, Home Office

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Ms Jane LEY (Head of delegation)

Deputy Director, US Office of Government Ethics

**EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS (CDPC) /
COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)**
Ms Helena LIŠUCHOVÁ (Head of delegation)
Acting Head, International Cooperation Department, Ministry of Justice

**EUROPEAN COMMITTEE ON LEGAL CO-OPERATION (CDCJ) /
COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE (CDCJ)**

...

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE /
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**
Mr Robert NEILL (United Kingdom)
Member of the Committee on Legal Affairs and Human Rights

**COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK /
BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE**
Apologised / excusée

OBSERVERS / OBSERVATEURS

**UNITED NATIONS – UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME (UNODC)
NATIONS UNIES – OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONUDC)**

...

**ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD) /
ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE)**
Apologised / excusée

**INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION ACADEMY /
L'ACADEMIE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (IACA)**
Apologised / excusée

ORGANIZATION OF AMERICAN STATES (OAS) / ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS (OEA)
Apologised / excusée

EVALUATION TEAMS / EQUIPES D'EVALUATION

Fourth Round Evaluation report on Luxembourg/ Rapport d'évaluation du Quatrième Cycle sur le Luxembourg

M. Richard GHEVONTIAN
Professeur des Universités, Vice-Président de l'Université Paul Cézanne d'Aix-Marseille III, Chargé des affaires juridiques et statutaires, Directeur de recherches à l'Institut Louis Favoreu, Groupe d'Etudes et de Recherches sur la Justice Constitutionnelle

Ms Natália Fernanda PEREIRA DE LIMA E SILVA
Deputy Public Prosecutor, Court of Appeal of Lisbon

Mme Muriel BARRELET
Juge d'instance, Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, Hôtel Judiciaire, Avenue Léopold-Robert 10
Case postale 2284, 2300 LA CHAUX-DE-FONDS

Fourth Round Evaluation report on the Netherlands / Rapport d'évaluation du Quatrième Cycle sur les Pays-Bas

M. Geert VERVAEKE
Professeur de psychologie à la Faculté de Droit de la KU Leuven, Faculté de Droit de l'Université de Leuven

Ms Marja TUOKILA
Counsel to the Legal Affairs Committee, Parliament

Ms Nina BETETTO
Supreme Court Judge, Vice-President of the Supreme Court, Member of the Consultative Council of European Judges (CCJE)

M. Olivier GONIN

RAPPORTEURS

Third Round Compliance Report/ Rapport de Conformité du Troisième Cycle

Georgia / Géorgie

Mr Andrii KUKHARUK – Ukraine (Th. I)

Mr Jens-Oscar NERGÅRD – Norway / Norvège (Th. II)

Third Round - Interim Compliance Reports / Rapports de Conformité Intérimaire du Troisième Cycle

Greece / Grèce

Ms Nino SARISHVILI – Georgia / Géorgie (Th. I)

Ms Jane LEY, United States of America / Etats-Unis d'Amérique (Th. I)

Netherlands / Pays-Bas

Mr Rafael VAILLO RAMOS – Spain / Espagne (Th. II)

Second Third Round Compliance Reports / Deuxième Rapport de Conformité du Troisième Cycle

Albania / Albanie

Mr Karen GEVORGYAN – Armenia / Arménie (Th. I)

Ms Vita HABJAN – Slovenia / Slovénie (Th. II)

Lithuania / Lituanie

Ms Aneta ARNAUDOVSKA – “The former Yugoslav Republic of Macedonia” / « L'ex-République yougoslave de Macédoine » (Th. I)

Mr Daniel PIRES – Portugal (Th. II)

Spain / Espagne

Mr Urvo KLOPETS – Estonia / Estonie (Th. I)

Mr Luca DE MATTEIS – Italy / Italie (Th. II)

GUESTS / INVITES

Exchange of views with the European Research Center for Anti-Corruption and State-Building (ERCAS) / Echange de vues avec le European Research Center for Anti-Corruption and State-Building (ERCAS)

Mr Aram KHAGHAGHORDYAN, Coordinator, European Research Center for Anti-Corruption and State-Building (ERCAS), Hertie School of Governance GmbH

Special Session – Financial Disclosure / Séance spéciale – Déclaration de patrimoine

Ms Ivana ROSSI

World Bank, Buenos Aires Office

Mr Horia GEORGESCU

President, National Integrity Agency, B - dul Lascar Catargiu nr. 15, Sector 1, BUCAREST

Ms Ioana LAZĂR

General Director of the Legal Department, National Integrity Agency

Exchange of views with the European Commission Secretariat / Echange de vues avec le Secrétariat de la Commission européenne

Ms Luisella PAVAN-WOOLFE

Ambassador, Head of the Delegation of the European Union to the Council of Europe

Mr Reinhard PRIEBE

Director for Internal Security, DG Home Affairs

Mr Jakub BORATYŃSKI

Head of Unit, Fight against Organised Crime, DG Home Affairs

COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT / SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Wolfgang RAU, Executive Secretary of GRECO / *Secrétaire Exécutif du GRECO*

Ms Elspeth REILLY, Personal Assistant to the Executive Secretary / *Assistante Particulière du Secrétaire Exécutif*

Administrative Officers / Administrateurs

M. Christophe SPECKBACHER

Ms Sophie MEUDAL-LEENDERS

Mr Michael JANSSEN

Ms Liubov SAMOKHINA

Mr Yüksel YILMAZ

Mr Suranga SOYSA

Ms Anna MYERS

Central Office / Bureau Central

Ms Penelope PREBENSEN, Administrative Assistant / *Assistante Administrative*

Mme Laure PINCEMAILLE, Assistant / *Assistante*

Mme Marie-Rose PREVOST, Assistant / *Assistante*

Webmaster

Ms Simona GHITA, Directorate General 1 - Human Rights and Rule of Law / *Direction générale des droits de l'Homme et état de droit*

Mme Marie-Rose PREVOST, GRECO

Interpreters / Interprètes

Ms Sally BAILEY-RAVET

Ms Julia TANNER

Ms Chloé CHENETIER

ANNEXE II

60th GRECO PLENARY MEETING

Strasbourg, 17-21 June 2013
Council of Europe, Palais de l'Europe - room 9

AGENDA

60^{ème} REUNION PLENIERE DU GRECO

Strasbourg, 17-21 juin 2013
Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe - salle 9

D'ORDRE DU JOUR

1.	Opening of the meeting	<u>9.30 am</u>		Ouverture de la réunion	<u>09h30</u>
2.	Adoption of the agenda			Adoption de l'ordre du jour	
3.	Information from the President and the Executive Secretary			Communication du Président et du Secrétaire Exécutif	
4.	Topical anti-corruption developments/events in member States			Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les Etats membres	
5.	First reading Evaluation Reports –Fourth Round Netherlands Monday Luxembourg Tuesday			Première lecture Rapports d'Evaluation - Quatrième Cycle Pays-Bas Lundi Luxembourg Mardi	
6.	Adoption Addendum to Compliance Report - Joint First and Second Rounds Italy			Adoption Addendum au Rapport de Conformité - Premier et Deuxième Cycles Conjoints Italie	
7.	Adoption Compliance Report – Third Round Georgia			Adoption Rapport de Conformité - Troisième Cycle Géorgie	
8.	Adoption 2 nd Compliance Reports – Third Round Albania Lithuania Spain			Adoption 2 ^e Rapports de Conformité - Troisième Cycle Albanie Lituanie Espagne	
9.	Adoption <i>Interim</i> Compliance Reports – Third Round Greece Netherlands			Adoption Rapports de Conformité <i>intérimaires</i> - Troisième Cycle Grèce Pays-Bas	
10.	Exchange of views Aram KHAGHAGHORDYAN, Coordinator, European Research Center for Anti-Corruption and State-Building (ERCAS), Hertie School of Governance, Germany Tuesday, <u>9 am</u>			Echange de vues Aram KHAGHAGHORDYAN, <i>Coordinator, European Research Center for Anti-Corruption and State-Building (ERCAS), Hertie School of Governance, Germany</i> Mardi, <u>09h00</u>	
11.	Special Session – Financial Disclosure Presentations and discussions <u>Speakers:</u> Jane LEY, Head of the US delegation Horia GEORGESCU, President of National Integrity Agency, Romania Ivana ROSSI, World Bank Wednesday, <u>2.30 – 5 pm</u>			Séance spéciale – Déclaration de patrimoine Présentations et débat <u>Intervenants :</u> Jane LEY, Chef de la délégation des Etats-Unis Horia GEORGESCU, <i>President of National Integrity Agency, Roumanie</i> Ivana ROSSI, Banque Mondiale Mercredi, <u>14h30 – 17h00</u>	

12.	<p>European Union participation in GRECO Exchange of views with the Secretariat of the European Commission Reinhard PRIEBE Director for Internal Security, DG Home Affairs Jakub BORATYŃSKI Head of Unit, Fight against Organised Crime DG Home Affairs</p> <p style="text-align: right;">Thursday, 2.00pm</p>	<p>Participation de l'Union européenne au GRECO Echange de vues avec le Secrétariat de la Commission européenne Reinhard PRIEBE Directeur de la Sécurité intérieure, Direction générale des Affaires intérieures Jakub BORATYŃSKI Chef d'unité, Lutte contre la criminalité organisée, Direction générale des Affaires intérieures</p> <p style="text-align: right;">Jeudi, 14h00</p>
13.	<p>Tour de table Feasibility of an Additional Protocol to the Criminal Law Convention on Corruption to cover the non-profit sector – in light of the study carried out by the CDPC [CDPC (2013) 3] and the results of its meeting of 28-31 May 2013</p>	<p>Tour de table Faisabilité d'un Protocol additionnel à la Convention pénale sur la corruption relatif aux secteurs à but non lucratif –à la lumière de l'étude menée par le CDPC [CDPC (2013) 3] et des résultats de sa réunion du 28 au 31 mai 2013</p>
14.	<p>Selection of rapporteur countries Third Round Compliance Procedures - Austria, Italy, Monaco, Russian Federation, United States of America (Bureau 64 proposals)</p>	<p>Sélection des pays rapporteurs Procédures de conformité du Troisième Cycle - Autriche, Italie, Monaco, Fédération de Russie, Etats-Unis d'Amérique (propositions du Bureau 64)</p>
15.	<p>Second reading and adoption Evaluation Reports – Fourth Round Netherlands Friday Luxembourg Friday</p>	<p>Deuxième lecture et adoption Rapports d'évaluation - Quatrième Cycle Pays-Bas..... Vendredi Luxembourg Vendredi</p>
16.	Miscellaneous	Divers
17.	Adoption of decisions	Adoption des décisions
18.	Dates of next meetings	Dates des prochaines réunions
19.	Close of the meeting <u>1 pm</u>	Fin de la réunion <u>13h00</u>

ANNEXE III

Discours du Président du GRECO 1173^e Réunion des Délégués des Ministres du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 12 juin 2013)

Monsieur le Président³
Madame la Secrétaire Générale adjointe,
Mesdames et Messieurs,

J'ai le grand plaisir de vous présenter aujourd'hui la treizième édition du Rapport général d'activités du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO). Ce rapport marque la fin de la première année du quatrième cycle d'évaluation du GRECO, qui porte sur la prévention de la corruption chez les parlementaires, les juges et les procureurs.

Je suis persuadé – tout comme vous, j'en suis sûr – qu'au regard de la crise économique que traverse l'Europe et son cortège de tensions politiques et sociales, les travaux du Conseil de l'Europe n'en sont que plus pertinents, et notre engagement à lutter contre la corruption sous toutes ses formes n'en est que plus important : en effet, plus les économies stagnent, plus la concurrence s'exacerbe alors que les ressources s'amenuisent et plus il est tentant de recourir à des pratiques corrompues pour s'en emparer, ce qui fait courir un risque d'autant plus important de dégradation de nos valeurs et institutions démocratiques ainsi d'une fragilisation de notre stabilité.

Pour toutes ces raisons et bien plus encore, le GRECO se réjouit que, dans son discours du début de l'année à l'Assemblée parlementaire, le Secrétaire Général ait déclaré que la première des priorités du Conseil de l'Europe devrait être la lutte contre la corruption et les autres formes d'abus de pouvoir.

Il va sans dire que la visibilité des travaux du GRECO est cruciale dans un monde où de nombreuses organisations internationales et acteurs institutionnels se disputent l'attention. Les Etats membres saluent régulièrement la crédibilité et le professionnalisme du mécanisme du GRECO et de nombreuses instances, au nombre desquelles des gouvernements nationaux, des organisations internationales et des groupes indépendants, nous sollicitent régulièrement pour des conseils et des retours d'information.

Le GRECO doit certes poser des priorités en ce qui concerne tout engagement supplémentaire de temps et de ressources, cependant ces activités de rayonnement sont vitales pour mieux faire comprendre la prévention de la corruption et davantage sensibiliser à ce type d'activités, éviter les doublons et concentrer l'attention sur les obstacles qu'il nous faut éliminer pour progresser.

Ainsi, en 2012, le GRECO a été sollicité pour contribuer à des réunions de l'OCDE en vue de renforcer la volonté politique de lutter contre la corruption en Europe orientale et en Asie central, ainsi que de renforcer l'indépendance et l'intégrité de la justice. Le GRECO a également participé à des réunions des Nations Unies sur la mise en œuvre et le passage en revue de la Convention des Nations Unies contre la corruption, participé aux travaux du Groupe d'experts de la Commission européenne sur la corruption, ainsi qu'à un certain nombre d'évènements de l'OSCE, dont un sur la sécurité et la stabilité grâce à la bonne gouvernance.

³ M. Armen PAPIKYAN, Représentant permanent de l'Arménie auprès du Conseil de l'Europe

Ce ne sont là que quelques exemples, mais ils montrent bien toute la richesse des thèmes abordés et confirment la pertinence du corpus d'expertise accumulé par le GRECO au cours de nombreuses années.

Nous avons également relevé l'augmentation des mentions dans la presse et de l'intérêt des médias pour les travaux du GRECO. L'attention est à son maximum, évidemment, lorsqu'un thème particulier coïncide avec la couverture d'un événement national, toutefois les efforts déployés pour la visibilité des travaux du GRECO ont aussi un objectif politique clair – mobiliser les acteurs nationaux, y compris la société civile, en faveur de la mise en œuvre de nos recommandations adressées à chaque pays.

Le Rapport général d'activités de 2012 contient – et c'est là une première – une synthèse analytique des niveaux de conformité des Etats membres. Cette synthèse porte essentiellement sur les deux premiers cycles d'évaluation, pour lesquels les données sont quasiment complètes.

La bonne nouvelle est que quelque trois ans après avoir été évalués, plus des trois-quarts des Etats membres s'étaient mis pleinement en conformité avec les recommandations du GRECO. C'est là un résultat de toute évidence impressionnant et qui montre combien les Etats membres se sont approprié le processus de réflexion et de réforme préconisé par le GRECO et la profondeur de leur engagement à cet égard.

Bien entendu, la situation est contrastée – d'autant plus que si certains pays ont grandement progressé dans certains domaines ou pris des mesures pour respecter les recommandations qui leur avaient été faites, d'autres ne sont pas dans ce cas et l'on décèle parfois des signes de régression. L'un des domaines qui demeure préoccupant pour le GRECO est la portée et l'envergure des immunités de poursuite dont jouissent des agents publics et représentants élus de certains Etats membres, qui fait véritablement obstacle à une lutte efficace contre la corruption.

Le GRECO ne peut pas encore fournir les mêmes ventilations statistiques pour le 3^e Cycle, mais je reste préoccupé par le fait que les niveaux de conformité ont reculé. La performance d'un certain nombre d'Etats membres a été jugée « globalement insuffisante ». Nous devons bien entendu tenir compte du fait que le monitoring du GRECO lors du 3^e Cycle a été étendu à des secteurs échappant au contrôle gouvernemental direct et relevant de la compétence des partis politiques et des parlements ; néanmoins, nous comptons sur eux pour entendre de manière constructive notre message.

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais maintenant aborder brièvement la problématique du genre et de la corruption. Le GRECO a pris note, en janvier 2012, de la décision du Comité des Ministres concernant l'égalité entre les sexes, dans laquelle celui-ci invitait les organes du Conseil de l'Europe à inclure dans leurs mandats une perspective de genre. Il va sans dire qu'au cœur du mandat du GRECO figure la prévention de la corruption ainsi que l'amélioration et le renforcement de la démocratie pour tous les citoyens, les femmes comme les hommes, et c'est pourquoi le GRECO a décidé d'explorer plus avant comment une perspective de genre pourrait avoir un impact sur ses travaux.

Les résultats des travaux de recherche montrent unanimement que, dans les pays où la participation des femmes à la vie publique est plus forte, il y a moins de corruption, cependant aucun lien de cause à effet n'a été établi. Un rapide sondage au sein des Etats membres du GRECO a révélé un intérêt pour cette question et, en particulier, le souhait de mieux comprendre l'impact potentiellement disproportionné que peut avoir la corruption sur les femmes. Il est prouvé de manière convaincante que la féminisation de la pauvreté que l'on peut observer dans de nombreux pays est exacerbée par la corruption dans la fourniture des services publics – et que l'impact sur les femmes et les jeunes filles est disproportionné s'agissant de traite des êtres humains.

En comprenant mieux ces différences liées au sexe, il est possible de renforcer ensuite les stratégies de lutte contre la corruption en les élaborant de telle sorte qu'elles soient adaptées à ces différences et les prennent en compte. Le GRECO recueille actuellement des données complémentaires auprès de ses Etats membres ; nous voulons aussi organiser une table ronde à la fin de l'année pour approfondir davantage ces problématiques. J'espère que la contribution du GRECO dans ce domaine servira de tremplin pour d'autres parties intéressées au Conseil de l'Europe et, plus largement, permettra d'examiner aussi les nombreux liens entre la corruption et le genre dans le contexte des travaux menés par d'autres enceintes.

M. le Président,

Comme vous le savez, le 4e cycle d'évaluation du GRECO porte sur la prévention de la corruption chez les parlementaires, les juges et les procureurs. Chacun de ces groupes travaille au sein d'institutions nationales clés dans la lutte contre la corruption ; leur efficacité et leur intégrité contribuent à déterminer si les germes de la corruption prospèrent ou non dans un pays. Afin de s'acquitter de leur fonction démocratique et de défendre les principes démocratiques, chaque groupe doit également, et c'est là un élément important, prévenir la corruption dans ses propres rangs et la combattre sans ambiguïté.

Les cinq premiers rapports, concernant respectivement le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Lettonie, la Pologne et l'Estonie, ont été adoptés en 2012 et, d'ici fin 2013, le GRECO aura évalué 14 Etats membres et adopté les rapports les concernant. Je suis heureux de dire que ces premiers rapports ont suscité des débats animés mais constructifs au sein de la plénière. Je voudrais m'y attarder brièvement et je suis persuadé que les points saillants identifiés dans notre Rapport général d'activités vous donneront une idée des problèmes susceptibles de se poser au cours de ce cycle.

Les partis politiques et représentants élus figurent au nombre des institutions publiques dont le public se défie le plus, et cette tendance semble générale dans toute l'Europe. L'image est plus contrastée cependant s'agissant des juges et des procureurs. Les juges jouissent d'un fort niveau de confiance publique au Royaume-Uni, par exemple, et d'un niveau de confiance inférieur à la moyenne européenne en Slovaquie et en Estonie. Ceci s'explique sans doute en partie par des affaires spécifiques de corruption impliquant des juges ou, comme indiqué dans certains de ces premiers rapports, par la combinaison d'une justice faible et d'un manque de sensibilisation du public aux mesures déjà prises pour renforcer l'indépendance institutionnelle de la justice.

Cela étant, j'aimerais rappeler que tout scandale de corruption impliquant un juge met à mal la confiance du public dans la justice tout entière. Dans les cinq rapports adoptés en 2012, le GRECO a fait des recommandations visant à renforcer la capacité de la justice à prévenir la corruption : par exemple, limiter l'ingérence politique dans les nominations des magistrats en Slovaquie, ou encore garantir la stabilité professionnelle au Royaume-Uni, mais aussi encourager la capacité d'autogestion de la justice, par exemple, pour renforcer les organes judiciaires indépendants dans la nomination et la progression de carrière des juges en Estonie.

Ces premiers rapports mettent aussi en évidence le besoin de proactivité de la part des parlementaires, qui devraient se montrer engagés envers la prévention de la corruption dans leurs comportements individuels autant que dans leurs fonctions publiques et veiller à ce qu'une culture de la prévention s'instaure au sein des parlements nationaux mêmes.

Il est intéressant de relever dans les premiers rapports que l'une des raisons de la réticence des parlementaires peut s'expliquer, en partie, par la méconnaissance de ce qui est attendu, en particulier pour les conflits autres que ceux portant sur des intérêts financiers. C'est ce qui a motivé des recommandations du GRECO, par exemple, à la Pologne et plus récemment à l'Islande afin que ces pays promeuvent un système de déclarations ad hoc pour traiter toute la gamme d'intérêts pouvant avoir une incidence sur l'impartialité des travaux d'un ou une parlementaire en vue d'une initiative législative donnée.

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais maintenant me tourner vers l'avenir et aborder une question qui est depuis un certain nombre d'années maintenant à l'ordre du jour de cet échange de vues annuel entre vous et le Président du GRECO – je veux parler de la participation de l'UE au GRECO. Vous n'êtes pas sans savoir que la participation formelle de l'Union européenne au GRECO est à l'ordre du jour depuis l'adoption par l'UE du Programme de Stockholm de 2010 et la publication en juin 2011 du « Paquet anticorruption » de la Commission européenne. Le GRECO se réjouit vivement de cette perspective ; de fait, son Statut prévoyait dès l'origine une telle participation.

Beaucoup de temps s'est écoulé depuis, sans véritable avancée majeure, mais je reste néanmoins convaincu que la participation de l'UE au GRECO contribuera très vraisemblablement à renforcer l'impact de nos activités respectives en matière de lutte contre la corruption ; elle devrait aussi avoir l'avantage de minimiser le risque d'aboutir à des normes et à des indicateurs de performance conflictuels.

Il semblerait que les discussions entamées au niveau de l'UE par la Communication de la Commission d'octobre 2012 sur la participation au GRECO vont bientôt aboutir et que nous allons pouvoir entamer des négociations concrètes sur le format et le contenu précis de cette participation.

À cet égard, nous avons été informés que, durant des discussions au COREPER, une majorité des Etats membres de l'UE se sont prononcés pour le démarrage immédiat de négociations en vue d'une adhésion pleine – au lieu de l'approche en deux étapes préconisée dans la Communication de la Commission. De ce fait, la Commission procède actuellement à une Étude d'impact sur l'adhésion de l'UE au GRECO, qui devrait couvrir la question de l'évaluation mutuelle – un principe fondamental dans le processus du GRECO. Je pense que cette étude va être achevée rapidement et en consultation avec le GRECO.

Nous avons invité le Secrétariat de la Commission pour un échange de vues durant la 60e réunion plénière du GRECO, la semaine prochaine. J'espère vivement que cela contribuera à faire avancer les choses. Permettez-moi de vous redire combien je suis convaincu qu'une pleine participation de l'Union européenne au GRECO stimulera des politiques anticorruption coordonnées en Europe et en renforcera l'impact de manière significative.

La participation pleine sera un signal clair d'une volonté politique déterminée de lutter contre la corruption dans tous les Etats membres de l'UE et, tout aussi important, dans toutes les institutions de l'UE, car nul n'est à l'abri de la corruption.

En conclusion, lorsque le Secrétaire Général s'est adressé au Groupe d'Etats contre la corruption à l'occasion de sa plénière de mars dernier, il a insisté sur le fait que l'objectif premier de nos travaux est de mobiliser les gouvernements, les parlements, les administrations et la société civile en faveur de l'application concrète des normes du Conseil de l'Europe en général et des recommandations du GRECO en particulier ; tout ceci doit servir à faire émerger la volonté politique nécessaire pour lutter contre la corruption.

Je suis en total accord avec cette déclaration.

À cet égard, le soutien politique, notamment du Comité des Ministres, mais aussi de l'Assemblée parlementaire, est particulièrement important. Vous, avec les parlements nationaux et d'autres parties prenantes, pouvez absolument jouer un rôle essentiel pour stimuler la volonté politique dont dépendent en définitive les véritables progrès en matière de lutte contre la corruption.

Je reste persuadé que le Comité des Ministres continuera de soutenir pleinement nos efforts.

Merci beaucoup de votre attention.